

BULLETIN DE DOCUMENTATION



17^e Année

15 FÉVRIER 1961

N^o 3

La Politique Étrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 15 février 1961, M. Eugène SCHAUS, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères, a prononcé son discours traditionnel dans le cadre des discussions budgétaires, dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des principaux problèmes internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours.

La discussion du budget des Affaires Étrangères nous donne chaque année l'occasion de faire le point de la situation internationale. Bien sûr, un pays comme le nôtre n'a pas le pouvoir d'infléchir le cours des événements, mais il importe néanmoins de se rendre compte des grands mouvements de la politique internationale, afin de régler en conséquence notre action dans les relations extérieures. J'aborderai en premier lieu les grands problèmes de la politique mondiale, pour parler ensuite des questions qui se posent dans un cadre régional, surtout européen. La seconde partie de mon discours sera consacrée aux problèmes des relations économiques internationales que j'examinerai en premier lieu sous leur aspect commercial et, ensuite, sous l'angle de vue de la coopération au sein de diverses institutions internationales.

Questions Politiques.

La situation politique continue à être dominée par le problème des relations entre le monde

communiste et le monde libre. Tous les problèmes mondiaux, même les relations économiques internationales, sont affectés dans une mesure plus ou moins sensible par l'antagonisme profond entre deux mondes étrangers l'un à l'autre. Même le mouvement de décolonisation, qui aurait dû être une libération de l'homme, est faussé dans diverses régions par l'intervention d'un colonialisme nouveau infiniment plus rigoureux que la tutelle exercée jusqu'ici par diverses Puissances européennes.

Relations Est-Ouest.

La politique du communisme mondial a été caractérisée au cours de l'année écoulée par de singulières oscillations. Nous avons vécu en 1960 des moments de tension et même de crise grave: rupture, par l'Union Soviétique, de la « Conférence au sommet », menace accrue contre Berlin qui s'en est suivie, incidents mouvementés à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Vers la fin de l'année, le monde communiste paraît avoir été absorbé surtout par ses problèmes intérieurs. Une conférence a réuni à Moscou les représentants de 81 partis communistes du monde entier; un communiqué a clôturé les travaux qui paraissent avoir été laborieux. Désormais, le monde communiste ne semble plus être dominé uniquement par l'Union soviétique: la Chine communiste fait sentir de plus en plus son poids politique. S'il est vrai que les termes de la déclaration de Moscou paraissent marquer une certaine concession de la part de ceux qui défendent la thèse de l'«inévitabilité de la guerre», dans l'ensemble, cette résolution marque une recrudescence de la lutte engagée contre le monde occidental.

Enfin, les derniers mois de l'année 1960 et le début de cette année ont apporté quelques signes de détente. Mais en dépit de ce relâchement de la tension internationale, il faut garder conscience du fait que rien de fondamental n'a changé dans les visées du communisme. Des crises nouvelles peuvent être provoquées à volonté. S'il est vrai que l'équilibre de la terreur atomique doit faire réfléchir même les politiciens les plus intempestifs, il n'en reste pas moins que la lutte contre nous sera poursuivie avec méthode et avec une intensité accrue sur tous les plans. Tout est devenu en effet une stratégie dans ce monde: la politique, l'économie et même des activités aux apparences si désintéressées que la culture et l'aide aux pays sous-développés. Cette lutte est à la fois ouverte et sournoise; elle s'est introduite au milieu de nous, en dépit des apparences paisibles de ce pays. Comme l'a dit récemment un politicien avisé: «Les fronts intérieurs sont devenus des fronts internationaux.»

Il faut que notre peuple prenne conscience de ces formes nouvelles d'une action dirigée contre notre liberté et contre notre existence. Nous devons apprendre à vivre avec le danger, nous devons avoir le courage d'accepter le défi et la lutte, nous devons acquérir une égalité d'esprit qui nous permettra de ne pas nous alerter indûment aux moments de crise ni de relâcher notre vigilance dans les moments de détente.

Après le temps mort dans les relations internationales, occasionné par les élections présidentielles et le changement d'Administration aux Etats-Unis d'Amérique, une Administration nouvelle a pris en mains le pouvoir à Washington. La vigueur manifestée d'une façon si éclatante, à cette occasion, par la démocratie américaine est pour nous une source de satisfaction profonde et d'espoir. Nous avons été frappés par le réalisme lucide et par la fermeté qui ont inspiré les premières déclarations du nouveau Président des Etats-Unis d'Amérique. Nous avons noté avec un intérêt tout particulier la place prépondérante qu'il a donnée dans ses déclarations aux problèmes internationaux et aux responsa-

bilités extérieures des Etats-Unis d'Amérique. Je voudrais rappeler tout particulièrement ce passage dans son discours d'investiture qui me paraît être un engagement non seulement du peuple américain, mais encore de tous les peuples du monde libre: «Que toutes les nations sachent que nous paierons n'importe quel prix, que nous supporterons n'importe quel fardeau, que nous ferons face à n'importe quelles difficultés, que nous soutiendrons tout ami et que nous nous opposerons à tout ennemi, afin d'assurer la survivance et le triomphe de la liberté.»

Je dois toutefois avertir la Chambre que cette acceptation, sans réticences, de ses responsabilités par l'Etat américain ne sera pas un geste purement unilatéral. Déjà l'ancienne Administration avait manifesté itérativement ces derniers temps sa préoccupation de définir en des termes plus équitables le partage des responsabilités politiques et militaires incombant au monde occidental, entre l'Amérique et une Europe qui, grâce à l'aide américaine, a pu refaire sa prospérité économique et relever ses standards sociaux. L'une des tâches primordiales des temps à venir consistera à définir sur des bases peut-être modifiées la relation entre l'Amérique et l'Europe dans les obligations à l'égard du monde extérieur, ces responsabilités étant d'une part la défense commune et, d'autre part, une aide amicale aux pays qui n'ont pas atteint encore le degré de développement économique et social qui est le nôtre. Même un petit pays comme le nôtre doit prendre conscience de ce qu'il ne peut pas vivre replié sur lui-même, qu'il ne peut pas orienter uniquement ses efforts vers la poursuite de son propre avantage, mais qu'il doit renoncer à une partie des satisfactions qui lui seraient accessibles, s'il veut être sûr d'exister encore comme une nation libre dans le monde de demain, dont la face sera profondément changée.

Alliance atlantique.

Comme tous les ans à la même époque, le Conseil ministériel de l'O.T.A.N. s'est réuni, du 16 au 18 décembre 1960, avec la participation des Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et de la Défense des 15 pays membres. L'objet de cette réunion a été d'examiner la situation politique et militaire actuelle de l'Alliance et de préparer les bases de son action pour la décennie à venir.

En ce qui concerne la situation actuelle, le Conseil Atlantique a reconnu une nouvelle fois la nécessité d'un règlement pacifique de tous les différends, sans recours à l'emploi de la force ou à la menace. Il a, en conséquence, été unanime pour regretter l'interruption des négociations sur le désarmement à la suite du départ des délégations du bloc communiste, de sorte que les dernières propositions occidentales n'ont même pas pu être examinées. Face à la puissance militaire des pays de l'Est, sans cesse

accrue et améliorée malgré les propositions de désarmement, le maintien des moyens appropriés pour répondre à toute attaque reste pour l'Occident une nécessité vitale. Sur la base des données qui leur ont été soumises par les experts militaires, les Ministres responsables ont reconnu la nécessité d'un équilibre approprié entre les forces conventionnelles et nucléaires de l'Alliance. Malgré les progrès accomplis dans le développement des armes nouvelles, l'importance des forces classiques dans le « bouclier atlantique » demeure entière.

Orientées vers l'avenir, les délibérations du Conseil ont englobé le plan à long terme, appelé communément « plan de dix ans », dont l'origine remonte à une proposition formulée naguère par l'ancien Secrétaire d'Etat américain Herter. Ce plan part des considérations suivantes: depuis sa création en 1949, l'Alliance atlantique a, dans le domaine militaire et dans la zone couverte par le Traité, rempli sa tâche. L'expansion, par la force, du communisme en Europe a été arrêtée. La menace qui pèse sur le monde occidental, tout en persistant en Europe sur le plan militaire, se présente aujourd'hui sous des formes différentes dans d'autres parties du monde. L'effort du bloc communiste s'est porté en direction des pays « non-engagés » et nouvellement indépendants en Asie et en Afrique. Il y a pris surtout le caractère d'un défi économique.

Il s'agit donc pour le monde libre de faire face à cette situation nouvelle et de trouver les moyens de répondre à la fois au danger militaire direct en Europe et à la menace économique et sociale en Asie et en Afrique. Tel est le but du « plan de 10 ans ».

Les discussions au sein du Conseil atlantique n'ont à ce propos eu jusqu'à présent qu'un caractère préliminaire et exploratoire. Des décisions devraient intervenir cependant dès la prochaine conférence ministérielle, qui se tiendra à Oslo en mai prochain. Dès à présent, le plan de dix ans se dessine dans ses grandes lignes comme suit.

Les consultations politiques ont dans le passé donné certains résultats satisfaisants. Mais, comme le danger n'est plus limité à l'Europe ni au seul secteur militaire, une intensification et un élargissement des consultations s'impose. Contrairement aux dispositions d'assistance militaire du Traité qui couvrent une zone nettement définie, la compétence de l'Alliance en matière de consultations politiques devrait largement déborder ce périmètre. Il devrait être possible d'arriver un jour à une harmonisation des politiques étrangères, voire à une unité d'action adoptée par les pays membres de l'O.T.A.N. dans les différentes parties du monde.

Partant de l'article 2 du Traité, il conviendra d'autre part de définir les attributions que les Gouvernements entendent confier à l'Alliance en matière économique. Il va sans dire que les

empiétements sur les attributions de la nouvelle Organisation de Coopération et de Développement Economique seront à éviter et qu'en particulier l'O.T.A.N. ne pourra jamais devenir un organisme d'exécution en matière économique. Cependant, les conséquences économiques de l'effort de défense, la riposte à l'offensive économique du bloc communiste et parfois les problèmes économiques entre Etats ou groupes d'Etats membres de l'Alliance dans la mesure, où ils affectent directement la politique générale, pourront former l'objet de délibérations au sein de l'O.T.A.N.

Dans le cadre des projets militaires à long terme, le Gouvernement des Etats-Unis a saisi l'Alliance d'une proposition tendant à constituer une force multilatérale d'engins à moyenne portée. Cette offre a été accueillie avec un grand intérêt. Elle devra être examinée pendant les mois à venir par le Conseil permanent de l'O.T.A.N. sous ses différents aspects politiques, militaires, juridiques et financiers.

Il convient de rappeler aussi que l'Organisation atlantique continue à développer la coopération scientifique et culturelle entre les Etats membres. D'autre part, elle met en œuvre des plans d'urgence en matière de défense civile, visant à assurer la protection de la population et le fonctionnement, en temps de crise, des services indispensables dans les secteurs public et privé.

Nations Unies.

Il n'est pas dans mon intention de vous parler longuement des problèmes dont se trouve actuellement saisie l'Organisation des Nations Unies; son ordre du jour reflète tous les problèmes majeurs de la politique internationale, au point qu'il n'a pas été possible à l'Assemblée en cours de terminer ses travaux en temps voulu; elle se réunira en effet prochainement pour une seconde période de session.

Cette 15^e Assemblée Générale marquera certainement une date dans l'histoire de l'Organisation. Elle a été marquée par l'admission de 17 nouveaux Etats, dont 16 Etats africains et la République de Chypre. Cette extension a profondément modifié la physionomie de l'Organisation, dont l'action se ressent désormais de la prépondérance des Etats asiatiques et, plus particulièrement, des Etats africains. Et voilà bien la note dominante de cette Assemblée qui préfigure ce que seront les Nations Unies à l'avenir: c'est l'éveil de l'Asie et de l'Afrique à une vie politique indépendante. C'est cette situation, me semble-t-il, qui explique le comportement des délégations communistes à l'Assemblée Générale. Il s'agissait pour elles de surexciter la réaction des nouveaux Etats contre la domination coloniale pour les détacher plus sûrement de l'Occident et pour les gagner à un système politique qui pousse ses tentacules vers l'Asie l'Asie et vers l'Afrique.

A mesure que les derniers territoires dépendants auront accédé à l'indépendance, ce mouvement au sein des Nations Unies s'accroîtra encore. La position des délégations européennes ne sera pas facile, mais, dégagés des responsabilités directes qu'ils avaient assumées au cours de l'histoire dans d'autres parties du monde, les pays de l'Europe devront essayer d'asseoir désormais sur les bases d'une coopération libre et d'une confiance volontaire leurs relations avec les nations des autres continents. Cette intention sera-t-elle comprise ou devons-nous passer encore par une période de politique animée par les réactions et les ressentiments? Espérons que les États nouveaux ne se prêtent pas aux manœuvres de ceux qui tendent à semer la discorde et qu'ils essaient sincèrement, avec les États de l'Occident, de définir de nouveaux rapports sur une base de liberté et d'égalité.

Nous ne voulons pas désespérer de l'avenir des Nations Unies, comme je l'ai dit dans mon intervention à l'Assemblée Générale le 30 septembre 1960: «L'Organisation des Nations Unies est dépositaire d'une grande espérance et elle se doit de répondre à l'attente de l'humanité entière. Pour atteindre ce suprême objectif de la paix et de la coopération internationale, une collaboration sincère, loyale et désintéressée de tous les pays, grands et petits, au sein et sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies est plus que jamais nécessaire et sera seule à même d'éviter des événements qui pourraient nous mener au désastre.»

Coopération politique européenne.

Au cours de l'année 1960 et de ce début de 1961, la question du développement et du renforcement de la coopération européenne a été constamment à l'ordre du jour. Les Communautés européennes sont implantées aujourd'hui d'une façon suffisamment solide pour qu'il soit permis de dire que l'Europe des Six a franchi, dans le domaine économique, le point au-delà duquel on ne peut plus envisager un retour en arrière. Ceci étant acquis, les hommes politiques de l'Europe occidentale ont dû se préoccuper du progrès futur de l'union européenne.

Dans ce courant d'opinions, on a pu discerner deux méthodes d'approche distinctes. Il y a d'une part le courant de ceux qui voient l'extension de la coopération européenne dans la logique et dans le prolongement des Communautés existantes. Il s'agirait de mettre en œuvre la vocation politique inscrite, pour ainsi dire en filigrane, dans les Traités dont l'objet premier est la coopération économique et technique. Ce courant tend vers la rationalisation des institutions européennes existantes; de cette rationalisation on attend un renforcement qui permettra d'étendre les missions des Communautés au-delà du domaine économique proprement dit.

Un second courant de pensées envisage l'extension de la coopération européenne vers le

domaine politique et certains autres domaines connexes selon des méthodes plus conformes à la nature propre de la coopération politique. En effet, dans ce domaine, l'objectif ne saurait être la fusion d'intérêts recherchée dans le domaine économique, mais plutôt la vision d'une confédération politique de l'Europe occidentale qui respectera l'individualité politique et les particularités nationales des pays participants.

Quoi qu'il en soit de la définition de l'objectif ultime et des méthodes qui seront finalement mises en œuvre, on peut constater une conviction unanime qu'il faut faire progresser la coopération européenne au-delà des réalisations économiques. En effet, malgré leurs différences, ces deux lignes de pensée ont cependant ceci de commun, qu'elles traduisent, l'une et l'autre, une aspiration vers l'intensification de la coopération entre les pays de l'Europe occidentale. Elles sont une nouvelle preuve de la fécondité de la formule de l'Europe des Six qui a déjà valu à l'Europe occidentale une renaissance économique.

Le problème de la coopération politique européenne a fait l'objet d'innombrables échanges de vues, bilatéraux et multilatéraux, entre les Gouvernements de l'Europe occidentale. Notre Gouvernement a participé activement à ce circuit de consultations, dans lequel une importance toute particulière revient à la série des conversations que le Gouvernement français a tenues à la fin de l'été dernier avec les cinq autres pays partenaires de la Communauté européenne. À cette occasion, notre Gouvernement a eu l'occasion de prendre connaissance d'une façon directe de ce que sont les intentions du Gouvernement français et il a pu, pour sa part, exposer aux dirigeants politiques français son opinion sur l'avenir de la coopération européenne. Nous avons donné tous les renseignements désirables à la Commission des Affaires Étrangères peu de temps après notre visite à Paris. Qu'il me suffise à cette occasion de rappeler que nous nous sommes déclarés prêts à coopérer dans un cadre politique avec nos partenaires européens, mais que nous avons fait en même temps comprendre notre préoccupation que l'extension de la coopération européenne n'ait pas pour effet de remettre en cause les Communautés existantes et le principe d'intégration économique, sur lequel ces Communautés sont fondées.

Ces conversations viennent d'aboutir à la Conférence qui, sur l'invitation du Gouvernement français, s'est réunie à Paris les 10 et 11 février dernier et à laquelle ont pris part, outre le Général de Gaulle, Président de la République française, les Chefs de Gouvernement et les Ministres des Affaires Étrangères des six pays partenaires des Communautés européennes.

Dans l'immédiat, cette Conférence dite «au sommet», n'a peut-être pas donné tous les résultats escomptés par la plupart des parte-

naires, à savoir notamment l'organisation d'une meilleure coopération politique, allant au-delà de la coopération économique existante. En effet, l'unanimité n'a pas pu se faire encore sur le principe et sur les modalités de consultations politiques périodiques entre les Gouvernements des Six.

Néanmoins, ainsi que cela résulte du communiqué final publié à l'issue de la Conférence, une étape nouvelle et importante vers l'unification politique européenne a pu être franchie. On a pu se mettre d'accord pour instituer une commission composée de représentants des six Gouvernements, chargée de présenter à la prochaine session (qui aura lieu le 19 mai à Bonn) des propositions concrètes concernant les réunions des Chefs d'Etat ou de Gouvernement et des Ministres des Affaires Etrangères, ainsi que toutes autres réunions qui paraîtront souhaitables. Cette Commission a reçu en outre le mandat d'étudier tous autres problèmes concernant la coopération européenne.

Le Gouvernement luxembourgeois a adopté une position largement positive en faveur d'un développement politique de la coopération européenne qui, cependant, ne devrait toucher ni au texte ni à l'esprit des Traités de Paris et de Rome, ni à la solidarité au sein de l'Alliance atlantique. Le Gouvernement luxembourgeois s'est également prononcé pour la recherche de tous les accords susceptibles de maintenir et de développer les échanges avec les autres pays européens, en particulier avec la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec les autres pays du monde.

Relations avec les pays sous-développés.

Dans mon exposé de l'année passée, j'avais parlé une première fois des « pays sous-développés » ou « pays en voie de développement » et de la nécessité de les assister dans leurs efforts d'atteindre un niveau de vie et de culture morale et matérielle plus élevé. Ce problème n'a cessé de gagner en importance; il est en voie de devenir le problème de notre décade et probablement même le problème de notre siècle.

Le nombre total des pays qui ont besoin de l'aide des pays à niveau matériel élevé, s'approche à présent de la centaine. Le fait qu'en 1960 l'Afrique seule a vu naître seize nouveaux Etats qui doivent tous être considérés comme pays en voie de développement, a entraîné une augmentation brusque et importante des besoins d'aide. Au point de vue économique, le revenu par tête d'habitant, dans ces pays, est considérablement inférieur au montant considéré comme minimum vital dans les pays occidentaux; la productivité est basse, l'agriculture et l'industrie sont peu développées. L'ordre social conserve ses caractéristiques coutumières, les cadres indispensables à la formation d'une administration indigène manquent, le niveau d'éducation est peu élevé.

Le fait nouveau de notre siècle, le fait qui a déterminé l'orientation politique de ces peuples, est leur prise de conscience de leur pauvreté, de leur sous-développement dans tous les domaines. Ils se rendent compte que leur écart avec les pays à niveau de vie élevé doit être effacé dans le plus bref délai. Deux systèmes se proposent à leur choix. D'une part, le système communiste qui s'efforce de développer et surtout d'industrialiser un pays à l'aide d'une minorité disciplinée qui exerce tout le pouvoir, dresse les plans et, pour les réaliser, retire par tous les moyens jusqu'aux dernières énergies de la masse de la population; l'attrait de ce système sur certains politiciens africains, par l'exemple des résultats obtenus par certains pays dans leur industrialisation forcée, est indéniable. D'autre part, les jeunes pays se voient en face du monde libre, dont le système consiste à relever le niveau de la population entière et de l'intéresser tout entière au relèvement du pays en la laissant choisir librement le genre de son activité et jouir librement des avantages qu'elle en retire.

Si les jeunes pays choisissent la voie communiste, ils deviendront automatiquement les ennemis du monde libre; ils ressentiront la supériorité de notre niveau de vie et l'attrait que nos idées libérales exerceront sur leurs populations encadrées dans un système rigide.

La tâche de l'Occident est donc gigantesque. Il s'agit de convaincre ces peuples que notre système est le meilleur et qu'il est dans leur propre intérêt de l'adopter. Ce ne sera possible qu'en obtenant, dans le temps le plus bref, des résultats positifs dans tous les domaines de l'activité. Cet effort exigera une action commune et solidaire de tous les pays dans le domaine de l'aide financière aussi bien que dans celui de l'assistance technique et de la formation de cadres. Or, nous sommes considérés comme un des pays les plus développés sous le rapport du niveau de vie et du revenu national. Nous ne pourrions pas nous soustraire aux obligations qui nous incomberont de ce fait dans les prochaines années. Les organisations internationales dont notre pays est membre telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique récemment fondée, les Communautés Européennes, se proposent des programmes dans le domaine de l'assistance aux pays sous-développés. En plus, l'aide bilatérale prend une extension de plus en plus grande. L'avenir nous montrera sous quelle forme notre pays pourra participer le plus efficacement et en utilisant au mieux ses possibilités.

Congo.

Le 30 juin 1960, le Congo Belge a accédé à l'indépendance et est devenu la République du Congo avec Léopoldville comme capitale. La mutinerie, survenue le 7 juillet 1960, de l'ancienne Force Publique devenue Armée Nationale

congolaise et la persécution, l'exode en masse de la population blanche qui en sont résultés, ont placé également notre Gouvernement devant un grave problème. D'un jour à l'autre, environ 250 familles luxembourgeoises qui s'étaient créées au Congo une situation comme fonctionnaires, membres de professions libérales, négociants, planteurs et employés privés ainsi que des missionnaires étaient obligés d'abandonner leurs foyers et leurs biens et de se réfugier dans quelques centres et au-delà des frontières du nouvel État pour se mettre en sûreté. La rapidité et l'imprévu de ces événements ont obligé le Gouvernement d'agir vite. Nos trois consulats qui avaient été établis dès l'indépendance à Léopoldville, Goma et Elisabethville, sont entrés en action immédiatement. L'œuvre, durant les six derniers mois de l'année passée, de Messieurs Edouard Rouster, Consul à Goma, et Guillaume-Jean Schlungs, Consul à Elisabethville, méritent les plus hauts éloges. Mais je relève surtout l'activité de M. Armand Delvaux, Consul du Luxembourg à Léopoldville, qui, avec un dévouement et un courage inbranlables, souvent au risque de sa propre vie, a sauvé corps et biens de nombreux Luxembourgeois. Au nom du Gouvernement, je remercie ces hommes pour leur aide désintéressée et leur dévouement à la cause de leurs compatriotes qui — j'en suis certain — leur en garderont une reconnaissance ineffaçable. Durant toute la période du rapatriement, nos Ambassades ont été maintenues en état d'alerte pour recevoir et aider les réfugiés. Un service spécial a été institué au Département des Affaires Étrangères pour s'occuper des problèmes des rapatriés. Il a collaboré dans un esprit d'entente et d'harmonie parfaite avec les associations bénévoles, Croix Rouge Luxembourgeoise, associations et amicales des Anciens du Congo, au rapatriement de nos compatriotes. Jusqu'à ce jour, cette collaboration est restée des plus étroites et elle fonctionne à la pleine satisfaction des deux côtés.

Depuis le début de la mutinerie jusqu'à ce jour, environ 200 personnes ont été rapatriées à Luxembourg, dont environ 60 hommes, environ 70 femmes et le même nombre d'enfants. Environ une centaine de personnes, presque uniquement des hommes, ont décidé de rester au Congo et s'y trouvent encore à l'heure actuelle.

A ceux qui sont rentrés, le Gouvernement apporte toute aide possible afin de les assister à rétablir leur situation matérielle. En ce qui concerne plus particulièrement mon Département, il a transmis aux grandes organisations internationales, dont notre pays est membre, les noms des Luxembourgeois intéressés à mettre au service de ces organisations leurs capacités souvent hautement spécialisées.

Le Ministère est en pourparlers avec le Gouvernement belge pour obtenir que nos compatriotes soient traités dans le domaine des indemnités et des assurances sociales à pied égal avec les ressortissants belges ayant travaillé au

Congo ou y travaillant dans les mêmes conditions. Une loi provisoire belge assimile d'ores et déjà pour les six mois à venir les anciens fonctionnaires sous statut, agents de complément, agents temporaires et agents parastataux de nationalité luxembourgeoise à leurs collègues belges et il est à prévoir que les lois définitives qui régleront l'indemnisation des catégories d'agents que je viens d'énumérer, maintiendront cette assimilation. Le Gouvernement a fait des propositions au Gouvernement belge dans le but d'obtenir également l'assimilation dans le domaine de la sécurité sociale des employés privés luxembourgeois affiliés aux fonds d'assurances de l'ancien Congo belge, avec les affiliés belges. Nous avons gagné l'impression que le Gouvernement belge est disposé à entamer les négociations dans le but d'arriver à un résultat favorable aux intérêts de nos compatriotes.

La situation politique au Congo est toujours incertaine et flottante. Dans certaines régions, les dernières semaines ont apporté une nouvelle augmentation du danger pour la population blanche. Le Gouvernement a récemment entrepris une démarche au siège des Nations Unies à New York, afin de solliciter la protection des services et des forces de l'O.N.U. au Congo pour les Luxembourgeois dans les régions menacées. Il continue à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation et à sauvegarder, dans la mesure du possible, les intérêts de nos compatriotes touchés par les événements du Congo.

Les affaires du Congo viennent de s'enrichir d'un nouvel épisode sanglant: l'assassinat de Lumumba. Ce sera probablement le signal de nouveaux troubles et de nouveaux excès dans le malheureux pays. Il est difficile d'apprécier et de juger à distance, mais une chose est certaine: c'est que nous condamnons l'assassinat comme un moyen du combat politique, que ce soit au Congo ou que ce soit ailleurs dans le monde.

Le Corps Diplomatique Luxembourgeois.

Dans mon intervention au cours des débats budgétaires de l'année précédente, j'avais déjà entretenu la Chambre des besoins de nos missions à l'étranger. J'ai le sentiment que la justification des dépenses occasionnées par le fonctionnement de nos services extérieurs n'est pas suffisamment comprise par l'opinion parlementaire et par l'opinion publique; c'est pourquoi je voudrais revenir à ce sujet.

La brochure d'information diffusée récemment par le Ministre des Finances a mis en lumière deux faits. Premièrement, que les dépenses relatives aux Affaires Étrangères ne sont que l'un des postes les plus réduits dans l'ensemble du budget (1,73 % des dépenses globales de l'État) et, deuxièmement, que les trois quarts de cette somme consistent en des contributions

aux diverses organisations internationales dont nous sommes membre. Les frais de fonctionnement de nos services extérieurs ne représentent donc en réalité que le quart de la somme affectée aux relations internationales.

Il serait faux de croire que nos missions à l'étranger seraient une sorte de luxe stérile, bien loin de là: dans un monde où tous les grands problèmes ont tendance à s'internationaliser, les services extérieurs remplissent une fonction de plus en plus vitale. Si nous voulons que nos intérêts extérieurs soient représentés d'une manière compétente et défendus avec efficacité, nous devons bien assumer les frais impliqués par le fonctionnement d'un service approprié. Si le Luxembourg ne veut pas qu'il soit oublié dans le concert des nations et qu'on passe outre à ses intérêts, il doit bien marquer sa présence dans tous les lieux où ses intérêts sont susceptibles d'être affectés. Ceci veut dire, concrètement, que nous devons nous faire représenter, dans les capitales des pays avec lesquels nous entretenons des relations réelles et suivies; mais nous devons être présents aussi, même en l'absence d'intérêts tangibles, dans les quelques grandes capitales du monde où la politique internationale s'est concentrée depuis la seconde guerre mondiale; ceci veut dire enfin que nous devons occuper notre siège dans les principales organisations internationales. En effet, voilà encore une caractéristique de notre époque, à savoir, l'emprise croissante de diverses organisations sur le cours des affaires internationales et, par là, sur les intérêts de notre communauté nationale. Alors que l'appartenance aux Nations Unies est considérée de nos jours comme une consécration de l'existence internationale des États, nous ne pouvons pas, pour notre part, y pratiquer une politique d'absentéisme. Pareillement, nous devons suivre au jour le jour les activités d'organisations aussi vitales que l'O. T. A. N., l'Organisation de coopération et de développement économique, les Communautés européennes et le Benelux: leur action a une incidence sensible sur nos affaires nationales et il serait irresponsable de rester absents dans ces conseils où se forment d'importantes décisions.

Si l'on admet la nécessité de ces présences — sous forme de missions diplomatiques auprès de divers États et sous forme de missions permanentes auprès des principales organisations internationales — on doit bien aussi en admettre les conséquences matérielles. Qui veut la fin, c'est-à-dire, en l'occurrence, une représentation digne de notre pays et une défense efficace de nos intérêts, doit bien vouloir aussi les moyens indispensables.

Or, l'envoi de missions diplomatiques et de missions permanentes demande tout d'abord du personnel. Il faut dans chaque mission un chef de poste et nous devons être pour le surplus en mesure d'assurer l'interim pendant les congés ou pour les cas d'indisponibilité de ce chef de poste; il faut aussi que le chef de poste, qui

est l'interlocuteur habituel du Ministre des Affaires Étrangères et de quelques très hauts fonctionnaires, puisse être assisté par un fonctionnaire de rang moins élevé pour les démarches qui sont à faire dans les services les plus divers. Qu'il me soit permis de dissiper à ce propos un malentendu qui semble subsister dans l'opinion publique au sujet de l'élévation, au rang d'Ambassade, de nos Légations et de nos Missions permanentes auprès de diverses organisations internationales. Alors que le Congrès de Vienne prévoyait encore quatre classes de missions, suivant la qualité et le rang du chef de mission (Chargé d'Affaires, Ministre résident, Ministre plénipotentiaire et Ambassadeur plénipotentiaire), l'évolution a fait disparaître, peu à peu, les deux classes intermédiaires, de façon qu'il ne subsistera en fin de compte plus que les Chargés d'Affaires et les Ambassadeurs. Nous nous sommes conformés à cette évolution, mais je voudrais souligner qu'il s'agit exclusivement d'une question de titre et de protocole. La situation de nos agents, au regard de la loi organique du corps diplomatique et au regard des règlements financiers, reste inchangée, de façon que ce changement de dénomination ne comporte et ne comportera aucune charge pour le trésor public.

Outre le personnel diplomatique, il est utile d'organiser une chancellerie. Il faut aussi mettre à la disposition de nos agents le personnel domestique indispensable en vue de leur rôle représentatif; c'est là un poste de plus en plus onéreux dans les budgets de nos missions. Il faut loger nos missions et il faut loger les membres de notre personnel et leurs familles dans des conditions décentes; or, le coût des immeubles et le coût des loyers est excessivement élevé dans les grands centres où sont installées nos missions. Un autre poste important dans le budget des relations extérieures sont les communications; nous devons être à même de communiquer rapidement et de communiquer en toute sécurité avec nos postes, ce qui est, encore une fois, assez coûteux. Quant aux frais de représentation proprement dits — qui forment aux yeux du public la partie la plus voyante de nos dépenses — il s'agit en réalité d'un poste relativement peu important en face des frais de personnel, des frais de logement et des frais de communication.

Je dirai donc à la Chambre, si elle veut que notre pays soit représenté dignement à l'étranger et que le Gouvernement soit en mesure de défendre nos intérêts, il faut bien en faire les frais. Nous ne pouvons pas assurer notre présence par des moyens de fortune. Car, en faisant dans ce domaine les choses seulement à moitié, on gaspille en réalité l'argent du contribuable, le rendement de services mal équipés restant minime; si nous voulons convenablement assurer notre représentation étrangère, nous devons bien en assumer les conséquences financières.

Relations économiques internationales.

Je dirai d'abord quelques mots sur les échanges commerciaux pour exposer ensuite l'essentiel des travaux réalisés au sein des diverses organisations internationales à caractère économique dont notre pays fait partie.

Échanges commerciaux.

Des progrès substantiels vers la libéralisation des échanges ont caractérisé l'année 1960 dans le domaine de la politique commerciale. L'évolution des économies européennes a favorisé cette tendance, qui a reçu une impulsion supplémentaire par les décisions intervenues au Conseil de la Communauté Economique Européenne, sur l'accélération du rythme d'exécution du Traité de Rome. Ainsi, le contingentement quantitatif a pu être aboli dans une large mesure. L'année en cours verra sans doute sa suppression définitive dans les échanges des produits industriels entre les partenaires du Marché Commun. D'autre part, la diminution de 30 % des tarifs nationaux vis-à-vis des partenaires de la Communauté Economique Européenne se répercute dès à présent sur les échanges.

Les statistiques disponibles du commerce extérieur luxembourgeois en 1960 révèlent, comme par le passé, un bilan favorable. La balance commerciale fait apparaître un solde créditeur de près de 4 milliards de francs sur un chiffre global d'échanges de l'ordre de 33 milliards. Dans ce total, les pays du Marché Commun interviennent pour respectivement 96 % comme fournisseurs et pour 83 % comme acheteurs, alors que les chiffres correspondants de nos relations commerciales avec les pays de la Zone de libre échange s'établissent à 2,5 % et 15,8 %.

Une analyse de nos échanges commerciaux par pays fait apparaître que la Belgique est intervenue en 1960 pour plus de 40 % dans nos importations totales. Elle est suivie de l'Allemagne dont la part présente 34,5 %, de la France avec 14 % et des Pays-Bas avec 7 %. A eux seuls, ces quatre pays ont couvert 95 % de nos besoins d'importation.

Ce sont encore ces mêmes pays qui constituent ensemble nos meilleurs clients, puisqu'ils absorbent plus de 80 % de nos exportations. Nous les retrouvons cependant dans un ordre différent: l'Allemagne étant notre meilleur client avec 33 %, suivie de la Belgique avec 29,5 %, des Pays-Bas avec 12 % et de la France avec 6 %. Les Etats-Unis d'Amérique occupent cependant la troisième place parmi nos acheteurs avec 14 % de nos exportations totales.

Sur le plan contractuel, les pays de Benelux ont conclu au cours de l'année 1960 des accords commerciaux nouveaux avec la Grèce, le Portugal, l'Espagne, la Roumanie, le Honduras et le Japon. De nombreux autres accords ont été prorogés, virtuellement sans modifications. La

conclusion d'un accord commercial entre les pays du Benelux et l'U. R. S. S. est envisagé pour l'année en cours. En effet, l'U. R. S. S. a fini par reconnaître que le Benelux, maintenant que le Traité d'Union économique est ratifié par les trois pays partenaires, constitue une entité valable de droit international, de sorte que l'accord à négocier sera en définitive conclu entre deux parties: d'une part l'U. R. S. S. et d'autre part le Benelux, dont je vais vous entretenir présentement.

Benelux.

L'Union économique Benelux est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1960. Je rappelle à la Chambre que cette date ne nous a pas apporté quelque chose de fondamentalement nouveau. Le Traité Benelux n'est en somme que la codification de ce qui existait antérieurement. Codification d'une part, rationalisation de l'autre. Depuis l'entrée en vigueur, les organes de l'Union ont été mis en place, et ces organes se sont attaqués aux problèmes existant entre les trois partenaires: subsistance d'entraves à la libre circulation, élaboration d'une politique commerciale commune, préparation des accords ou conventions prévus dans le Traité en matière de libre circulation, d'exercice d'activités économiques et professionnelles, d'adjudications publiques et ainsi de suite.

Pour être moins spectaculaires que l'activité de la Communauté Economique Européenne, l'action du Benelux n'en est pas moins réelle. La progression constante de Benelux vers une intégration toujours plus étroite exige, comme vous le savez, l'accord de chacun des trois partenaires. Cette unanimité constitue à la fois la garantie et la preuve de la détermination politique des trois de s'unir dans une entité économique stable, prospère et relativement puissante sur la scène internationale. Sur le plan des chiffres, cette détermination se traduit par un accroissement des échanges intra-Benelux, les importations de P.U. E. B. L. en provenance des Pays-Bas étant passées de 27 milliards de francs belges en 1959 à 29 milliards et demi en 1960, alors que les ventes de P.U. E. B. L. aux Pays-Bas se sont élevées à 41 milliards et demi de francs belges contre 36 milliards au cours de l'exercice précédent.

Le Marché Commun.

Le Marché Commun entre dans sa 4^e année et son emprise sur la vie politique, sociale et économique du pays s'accroît avec la réalisation des dispositions du Traité de Rome. Je voudrais souligner, une fois de plus, que le Gouvernement luxembourgeois aborde sans préventions ni craintes injustifiées la mise en œuvre de ses dispositions et est prêt à une coopération active. Certes, la réalisation du Marché Commun va exiger de la part de tous ceux qui parti-

cident à la production, la transformation et la distribution de la richesse nationale un effort d'imagination, un pouvoir d'adaptation à des circonstances nouvelles et le courage d'affronter des réalités qui ne sont pas toujours dépourvues de difficultés, mais le Gouvernement conscient lui aussi de ses obligations, s'efforce de faire tout son possible pour assurer à notre pays une place juste et équitable dans l'Europe en construction. Aussi, dans les discussions menées actuellement sur le développement politique de l'Europe, le Gouvernement luxembourgeois attache-t-il une grande importance au succès du Marché Commun, étant persuadé que de la réussite de celui-ci dépendent dans une très large mesure les promesses d'avenir de l'Europe.

On ne peut pas aborder les travaux effectués au cours de l'année écoulée sans insister sur l'effet des décisions d'accélération prises au mois de mai dernier à Luxembourg. La volonté politique manifestée par tous les Etats membres a permis de réduire considérablement la période transitoire. Alors que les auteurs du Traité avaient prévu une période transitoire d'au moins 12 années, ce délai a été raccourci de 5 ans. Grâce à cette accélération le démantèlement tarifaire à l'intérieur de nos six pays aura atteint à la fin de cette année le chiffre de 50 %. Les restrictions quantitatives seront abolies à un rythme encore plus rapide à l'intérieur des frontières de la Communauté.

Mais quelle que soit l'importance des dispositions tarifaires et contingentaires du Traité de Rome, les organes responsables de la Communauté sont conscients que la notion de Marché Commun doit signifier autre chose que l'avènement d'un âge d'or du mercantilisme. C'est ainsi que, dans le domaine social, est intervenue l'adoption définitive du Fonds social européen, qui doit éviter que des reconversions industrielles nécessaires ne se fassent au détriment des travailleurs. Il doit permettre en même temps de réadapter des derniers pour les réintégrer dans la production nationale avec des chances de gains accrus. De même, avant la fin de cette année, le premier règlement concernant libre circulation des travailleurs doit entrer en vigueur. Ce règlement, sans busculer une politique luxembourgeoise qui n'avait pas attendu l'arrivée du Marché Commun pour se mouvoir dans une direction libérale, garantira partout dans la Communauté aux travailleurs venant des six Etats membres un traitement identique et juste, sans pour autant introduire des perturbations sur le marché national du travail, ni mettre en danger la paix sociale.

Cette année-ci verra encore la mise au point des premiers règlements concernant la concurrence et la pratique des ententes dans la vie économique. Autant de problèmes, pour lesquels mon Ministère, en collaboration constante avec les autres services gouvernementaux intéressés, aura pour tâche de veiller à ce que, par une

application judicieuse des principes auxquels nous avons souscrit, les difficultés que pourrait rencontrer notre économie, soient aplanies au mieux de nos intérêts.

Entamée au cours des derniers mois, l'élaboration d'une politique agricole commune constituera sans doute un des soucis majeurs des six Gouvernements et des institutions de la Communauté. Il est naturel qu'à une question d'une si haute portée économique et sociale le Gouvernement luxembourgeois accorde un intérêt tout particulier et veillera à ce que les effets d'une telle politique soient conformes au but proclamé par le Traité lui-même, but qui vise l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de toutes les couches de la population de la Communauté.

Le Conseil a entériné, au cours de l'année dernière, le premier règlement proposé par la Commission européenne en matière de transport. Quoique les tâches prévues par le Traité en cette matière soient des tâches à longue échéance, le problème des discriminations entre transporteurs a pu être résolu et constitue par là un pas important vers des objectifs plus larges et plus concrets.

La mise en œuvre du Marché Commun doit comporter, au stade final, une politique commerciale commune des six Etats membres. Une telle politique ne sera possible qu'après l'élimination de tous les obstacles pendant la période de transition. Mais d'ores et déjà s'est instauré, sur une base volontaire, un système de consultations multiples entre les Etats membres, de sorte que, par une harmonisation progressive des politiques commerciales nationales, la Communauté avance vers le but assigné par le Traité.

L'accès au statut d'indépendance de la plupart des pays et territoires d'outre-mer, qui entretenaient jusque dans un passé récent des relations particulièrement étroites avec l'un ou l'autre des Etats membres de la Communauté, a fondamentalement modifié les conditions de leur association à la Communauté européenne. Le fait que ces jeunes Etats se tournent vers l'Europe et en particulier vers la Communauté Economique Européenne pour recevoir, non seulement une aide qui leur est indispensable au stade actuel, mais encore pour déclarer qu'ils entendent maintenir les liens d'association, nous semble être un symptôme encourageant auquel on ne saurait accorder trop d'importance.

Le Conseil des Communautés et la Commission du Marché Commun sont saisis de ce problème et devront examiner dans les mois à venir avec les intéressés eux-mêmes de quelle façon cette association sera organisée à l'avenir. Le moment est venu pour les pays de la Communauté de démontrer que la présence de l'homme européen sur la terre africaine aura laissé des effets salutaires et aura été à l'origine d'une prise de conscience de la solidarité entre les

deux continents. Aussi espérons-nous que l'Europe répondra positivement aux appels qui lui sont adressés à l'heure actuelle par ses amis d'outre-mer.

L'association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne retient depuis des mois l'attention des institutions et des Gouvernements. Si, à l'heure actuelle, le Traité d'association n'est pas encore conclu, la raison n'en est pas une défaillance de la volonté d'aboutir, mais la complexité des questions de fond et de procédure soulevées par cette association. Quoi qu'il en soit, il est permis d'espérer que le Traité sera conclu sous peu. Ce pays va donc lier son sort au nôtre et trouvera par là même, sur nos marchés, des débouchés qui seront de nature à favoriser son essor économique. Comme toutes les négociations, celle avec le Royaume hellénique a connu les péripéties les plus diverses, mais la volonté politique des Etats de la Communauté permettra sans doute d'obtenir des résultats satisfaisants pour tous, même au prix d'importantes concessions. Ainsi se réalisera la première association d'un pays tiers à la Communauté. Je crois ne pas aller au-delà de la réalité en insistant plus particulièrement sur la signification politique d'un tel accord qui — j'en suis sûr — sera considéré comme une preuve du dynamisme de notre Communauté.

Fusion des exécutifs européens et élections européennes.

Un problème qui a pris, à une époque toute récente, une importance primordiale, est celui de la « fusion des exécutifs ». Telle est la dénomination qui recouvre l'idée de grouper en un seul organe la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier avec les Commissions du Marché Commun et de l'Euratom. De cette idée, l'Assemblée parlementaire européenne avait fait un des thèmes de son dernier colloque avec le Conseil de Ministres de la Communauté.

Le principe d'une telle fusion, dans la mesure où celle-ci équivaudrait à un renforcement des institutions européennes, n'est pas de prime abord mis en cause par le Gouvernement luxembourgeois. J'ai pourtant cru devoir — dans l'intérêt même de la cause — faire connaître au nom du Gouvernement les appréhensions que nous inspirerait une telle réforme, si elle était entreprise dans la hâte et l'équivoque. En effet, il est juste que les représentants du Luxembourg éprouvent le souci qu'à l'occasion d'une telle refonte, l'équilibre institutionnel particulier de la C. E. C. A. ne soit pas mis en cause et qu'en même temps ne soit pas préjugé, par le biais d'une telle mesure, le problème du siège des institutions auquel nous accordons un intérêt particulier.

Aussi ai-je estimé de mon devoir de faire connaître à l'Assemblée Européenne et aux Con-

seils des Communautés les réactions du Gouvernement luxembourgeois. Comme toutefois il n'entre pas dans nos intentions d'empêcher en quoi que ce soit l'organisation rationnelle des Communautés, nous sommes disposés à collaborer à l'élaboration de tels projets, à y apporter notre contribution. Mais le vrai renforcement des Communautés ne saurait s'opérer sans un effort patient et acharné, un effort auquel doivent participer toutes les institutions et qui seul fera de celles-ci des réalités vivantes.

Un autre problème à l'ordre du jour dans les mêmes milieux est celui des élections européennes au suffrage universel. Le Gouvernement luxembourgeois s'est déclaré favorable au principe de pareilles élections, tout en insistant, dans l'intérêt même de la réussite de l'entreprise, sur la nécessité impérieuse d'une préparation soignée de la consultation populaire envisagée et d'une information sérieuse des opinions publiques de nos six pays sur le but poursuivi.

Question du siège des Communautés.

Depuis que j'ai déclaré l'année dernière à cette tribune que le Gouvernement luxembourgeois maintenait la candidature de la Ville de Luxembourg comme siège de toutes les institutions européennes, peu de faits nouveaux se sont produits au sujet de ce problème. Vous vous souviendrez en effet que les Ministres des Affaires Etrangères ont décidé le 16 mars 1959 à Bruxelles de maintenir le statu quo pendant une durée de trois ans.

Le Gouvernement a mis à la disposition de la C. E. C. A. une partie du nouveau bâtiment d'administration des C. F. L. et la construction d'un grand immeuble administratif à Verlorenkost, destiné à abriter une partie des services de la Haute Autorité, sera entreprise prochainement. D'autre part, le Gouvernement a décidé en principe la construction d'un pont devant relier la Ville Haute au plateau de Kirchberg: les études concernant les modalités de financement de ce projet sont activement poursuivies et aboutiront dans un délai rapproché. Le Gouvernement attache une importance particulière à la réalisation de ce projet étant donné que le plateau du Kirchberg serait un emplacement idéal pour le futur district européen. Le Gouvernement entend donc non seulement accorder toutes les facilités possibles aux services communautaires fixés à Luxembourg, mais également consolider la candidature de la Ville de Luxembourg au siège de toutes les institutions européennes.

Euratom.

L'activité de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique se ressent actuellement de deux circonstances économiques qui ne sont pas

conformes aux conjectures qu'on avait faites à l'époque de la création de cette institution, à savoir: l'abondance des sources traditionnelles d'énergie et le fait que, très probablement, l'énergie nucléaire ne deviendra vraiment compétitive qu'après un certain nombre d'années. Il est donc naturel que les objectifs de l'Euratom, du moins en ce qui concerne le développement de l'énergie nucléaire dans le domaine industriel, présentent provisoirement un caractère moins urgent.

Par contre, l'Euratom a développé au cours de l'année passée une grande activité dans divers secteurs. Dans le domaine de la recherche scientifique, les études préparent le terrain à la production et à l'utilisation des matières fissiles, car si l'énergie nucléaire cède encore le pas aux sources d'énergie naturelle, son rôle sera cependant primordial à longue échéance. Dans les relations extérieures, une coopération étroite de la C. E. E. A. avec les principales puissances atomiques occidentales permettra de combler le retard des « Six » dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle la Communauté a conclu une série d'accords, notamment avec les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni et le Canada.

En matière de protection contre les risques nucléaires, des mesures de protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les radiations ont été prises. Un système de contrôle de l'utilisation des matières radioactives a été élaborée. Enfin, un arrangement conventionnel spécial concernant la réparation des dommages causés par l'énergie nucléaire est sur le point d'être parachevé.

L'Organisation de Coopération et de Développement Économique.

D'ici quelques semaines, la Chambre sera saisie du projet de loi portant approbation de la Convention instituant l'Organisation de Coopération et de Développement Économique, qui a été signée à Paris le 14 décembre 1960. La nouvelle organisation prendra la relève de l'O. E. C. E., laquelle avait été constituée en 1948, à un moment où l'Europe se trouvait dans le marasme économique de l'après-guerre. L'O. E. C. E. avait eu pour but de réaliser la coopération des pays européens en vue de la reconstruction de leurs économies. Cette reconstruction devait s'appuyer notamment sur les moyens financiers distribués dans le cadre du Plan Marshal. Vous savez aussi que nos alliés nord-américains ont été associés aux travaux de l'O. E. C. E., mais n'en ont été à aucun moment des membres de plein droit.

En douze années, l'O. E. C. E. a contribué si efficacement au relèvement économique de l'Europe que, dans sa structure actuelle, cette organisation se voyait dépassée par l'évolution. Les économies européennes sont assainies. Sur le plan interne, l'accroissement spectaculaire des

productivités nationales a assuré à toutes les couches de la population une distribution de revenus toujours plus satisfaisante et plus équilibrée. L'accroissement des soldes actifs de leurs balances de paiements a d'autre part muni nos pays d'un stock substantiel de moyens de paiements internationaux et a permis la convertibilité des monnaies.

Ce qui importe maintenant, c'est de consolider cet acquis par l'expansion du commerce mondial, sur lequel se fonde, en vertu de l'avantage comparatif de la productivité spécialisée, une grande partie de la prospérité européenne. Les grands problèmes du moment sont donc, tout d'abord, le maintien du rythme d'expansion nationale, qui dépend dans une large mesure de la coordination des politiques économiques occidentales dans leur ensemble; en second lieu, l'élimination des discriminations qui existent encore dans le commerce mondial et, finalement, l'aide au développement des pays qui sont moins évolués que nous du point de vue économique.

Tous ces problèmes que l'O. E. C. E. n'était pas outillée à résoudre, constituent précisément la mission de la nouvelle « Organisation de Coopération et de Développement Économique », dont les Etats-Unis et le Canada sont devenus des membres à part entière. Qu'il me suffise de dire ici notre grande satisfaction de voir participer nos alliés nord-américains aux efforts économiques de l'Europe dans un esprit de collaboration active. Seule une telle collaboration pourra aboutir à faire de cette organisation l'entité forte et dynamique qui est plus nécessaire que jamais pour le monde occidental.

L'Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.)

Dans le cadre du G. A. T. T., les travaux tendant à l'abolition des barrières aux échanges mondiaux ont été activement poursuivis. De même, les problèmes posés par les pays en voie de développement ont retenu toute l'attention des Parties Contractantes du G. A. T. T.

D'autre part, le G. A. T. T. examine actuellement les restrictions pratiquées par tous les pays dans le domaine agricole. Dans ce contexte, je dirai un mot sur la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise dans le cadre du G. A. T. T. En 1955, le Luxembourg avait été obligé de demander une dérogation aux dispositions de l'Accord général concernant les restrictions quantitatives, afin de maintenir une réglementation autonome pour l'importation de certains produits agricoles. Le régime d'exception qui nous avait été octroyé, a été réexaminé en novembre dernier. Les Parties Contractantes du G. A. T. T. ont reconnu que, malgré les efforts déployés pour rendre notre agriculture plus concurrentielle, le Gouvernement luxembourgeois ne sera pas en mesure de renoncer aux restrictions à l'importation dans les années à

venir. Nous continuerons donc à bénéficier du même régime spécial qui nous est appliqué dans dans le Benelux et dans la Communauté Economique Européenne. Notre régime d'exception est sujet à révision en 1965.

C'est également dans le cadre du G.A.T.T. que se déroulent actuellement à Genève des négociations tarifaires fort importantes. La première phase de ces négociations a pour objet de faire admettre par le G.A.T.T. le tarif extérieur de la Communauté Economique Européenne. Ces négociations auraient dû se terminer pour le 1^{er} janvier 1961. Elles se sont toutefois heurtées à de sérieuses difficultés. Des concess-

sions supplémentaires de la part de la Communauté peuvent s'avérer nécessaires avant qu'on ne puisse aboutir à un accord final.

Dès que cette première phase de la conférence tarifaire sera conclue, les Parties Contractantes du G.A.T.T. entameront des négociations tarifaires générales. Celles-ci ont pour but une réduction sensible de toutes les barrières tarifaires. Pour faire preuve de sa politique libérale, la Communauté Economique Européenne a déjà annoncé qu'elle était prête à réduire son tarif extérieur commun de 20 %, à condition que tous les pays membres du G.A.T.T. soient disposés à faire de même.